

### Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

#### **EAU POTABLE**

# <u>USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE CALONNE-RICOUART (DEFERRISATION) : CREATION D'UN 3EME FILTRE A SABLE - DEPOT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE</u>

Considérant que la compétence Eau Potable a été transférée à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°2023/CC004 du 07 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature de 8 avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau potable avec la Société VEOLIA Eau.

Considérant qu'en application de l'avenant concerné par le périmètre, il est inclus la création d'un 3ème filtre à sable à l'usine de traitement d'eau potable sur la commune de Calonne-Ricouart (station de déferrisation).

Considérant qu'il y a lieu, conformément au Code de l'Urbanisme, de déposer une demande de permis de construire relative à cette opération.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

#### Le Président,

<u>**DECIDE**</u> de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation du 3ème filtre à sable à l'usine de traitement d'eau potable de Calonne-Ricouart (station de déferrisation) et de signer toutes les pièces afférentes.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 2.9. JUIL. 2025

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 29 JUL. 2025

Et de la publication le : 2 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président Vice-président délégué,

**CONTE Maurice** 

ONTE Maurice



### Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>(1)</sup> après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires)
   ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture
- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

#### ▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle
   l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>\*</sup> Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

<sup>[1]</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

# Cadre réservé à la mairie Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° déposée à la mairie le : \_\_\_\_\_\_\_\_, par : \_\_\_\_\_\_, fera l'objet d'un permis tacite<sup>[2]</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

#### Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





## Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

#### Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

	Cadre re	éservé à la mai	rie du lieu	du projet
P C				
La présen le	Dpt ite décla	Commune aration a été re		N° de dossier mairie
	(	Cachet de la m	nairie et sig	nature du receveu
Dossier tr	ansmis			
a l'Arch	itecte de	es Bâtiments d	e France	
au Dire	cteur du	Parc National		
au Sec	rétariat d	le la Commiss	ion Départ	tementale
d'Aménag	ement C	ommercial		
au Sec	rétariat d	le la Commiss	ion Nation	ale

indiqué ci-dessous. Une copie sera adress et solidairement responsables du paiemen	les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur sée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation at des taxes.
Vous êtes un particulier	Prénom
Nom	Prenon
Date et lieu de naissance : Date :	
Commune :	
Département : Pays :	
Vous êtes une personne morale	
Dénomination	
CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane	
Raison sociale	
Communauté d'Agglomération de l	3éthu
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
2 0 0 0 7 2 4 6 0 0	0 0 1 3 Communauté d'Agglomération
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
GACQUERRE	Olivier
Coordonnées du demande	ur
Adresse : Numéro : 100	Voie : AVENUE DE LONDRES
Lieu-dit :	
Localité : BETHUNE	
	N A A Cartani N A
oode postar.	0 0 0 Indicatif pour le pays étranger :
relephone	0 0 Indicatif pour le pays étranger :
Adresse électronique : julien.jezewski	⊚ bethunebruay.fr
Si le demandeur habite à l'étranger :	@
	Division territoriale :
Pays :	onique communiquée les réponses de l'administration et notamment ar un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement sé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cad

Identité du demandeur [1]

<sup>[1]</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3	Le terrain
3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)
	(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire de l'ensemble des parcelles de l'ensemble de l
	Numéro : 5 Voie : RUE DU BOIS
	Lieu-dit :
	Localité : CALONNE-RICOUART
	Code postal : 6 2 4 7 0
	Références cadastrales <sup>[3]</sup> :
	(i) Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références
	cadastrales complémentaires
	Préfixe : 0 0 0 Section : A M Numéro : 0 0 8 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4060
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
	Superficie totale du terrain (en m²)[4] : 4060
.2	Situation juridique du terrain
	(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? □ Oui □ Non □ Je ne sais pas
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?  Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)?  Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P)?  Oui Non Je ne sais pas
	Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates
	de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

<sup>[2]</sup> Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références

cadastrales complémentaires.

A remplir pour une demande comprenant un projet de construction					
Architecte					
Vous avez eu recours à un architecte <sup>[5]</sup> : Oui Non Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous : Pour un architecte personne physique : Nom de l'architecte :					
Pour un architecte nargenne morale :					
Pour un architecte personne morale : Dénomination Atelier KVDS					
Raison sociale SARL					
N° SIRET 8 0 8 6 7 5 6 7 2 0 0 0 2 2	Type de société (SA, SCI)				
Représentant de la personne morale : Nom VAN DER SYPT	Prénom Freddy				
Numéro : 340 Voie : Avenue de la Marn	е				
Lieu-dit : PARC EUROPE_Bat 11	1870				
Localité : MARCQ-EN-BAROEUL					
Code postal : 5 9 7 0 0 BP : Ce  N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes [6] :	dex : S17237PC000603699				
Conseil régional de l'ordre : Hauts-de-France	onseil régional de l'ordre : Hauts-de-France				
Téléphone :       0       3       2       0       8       9       3       9       8       0       ou         Adresse électronique :	Télécopie :				
contact @ kvd	W. SECONOMICS OF BUILDINGS OF STREET				
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez commune de déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une n'est pas obligatoire.					
Nature du projet envisagé					
<ul> <li>✓ Nouvelle construction</li> <li>Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance</li> </ul>	☐ Travaux sur construction existante				
20 toliam dologio ambo dii propriete da dii pranta da					
[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (le) Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet l'ordre des architectes.	loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). t architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration				
[7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous - Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² d - Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette exter	ous-même : le surface de plancher ;				
de 150 m² de surface de plancher;  — Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'em  — Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mè	prise au sol n'excèdent pas 800 m² ; tres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000				

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment implanté à côté de la station de déferrisation du SACRA. Ce nouveau bâtiment abritera le troisième filtre à sables en complément des deux autres filtres existants. Il aura pour rôle la sécurisation de l'alimentation en prenant le relais lors de l'arrêt d'un autre filtre existant. Votre projet porte sur une installation agrivoltarque 
Oui
Non Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_ Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite : 4.3 Informations complémentaires Nombre total de logements créés : dont individuels : \_\_\_ \_ dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_ \_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_ \_ Autres financements : \_\_\_\_\_ Mode d'utilisation principale des logements : ☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation : Répartition du nombre de logements créés par type de résidence : Résidence pour personnes âgées \_\_\_ \_\_ \_\_ Résidence pour étudiants \_\_ Résidence de tourisme Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées \_\_\_\_\_ Autres Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce \_\_\_\_ \_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_ 3 pièces 4 pièces 5 pièces \_\_\_ \_ \_ 6 pièces et plus Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol \_\_\_\_ et au-dessous du sol \_\_\_\_ Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

	<ul> <li>Information sur la dest ou d'intérêt collectif :</li> </ul>	ination des constructions futures en d	cas de réalisation au bénéfice d'un service public
	☐ Transport	Enseignement et recherche	☐ Action sociale
	✓ Ouvrage spécial	☐ Santé	☐ Culture et loisir
4.4	Construction pério Période(s) de l'année du	odiquement démontée et ré- urant laquelle (lesquelles) la construc	·installée tion doit être démontée :
4.5	Emprise au sol <sup>(8)</sup>		
	Emprise au sol avant tra	avaux (en m²) : 0	
	Emprise au sol créée (e	n m²) : 40	
	Emprise au sol supprime	ée (en m²) :	

#### 4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher<sup>[9]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151- 27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[10]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[11]</sup> ou de sous- destination <sup>[12]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[13]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> ou de sous- destination <sup>[12]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) – (E)
Exploitation agricole	Exploitation agricole						
et forestière	Exploitation forestière			and the second second			
Habitation	Logement						
Habitation	Hébergement					Constant of the Constant of th	
	Artisanat et commerce de détail Restauration				II.		
	Commerce de gros		E				Parint Western Western Britania
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels					Manage Helds Reservoids	THE TOTAL BOTTON OF THE STREET
	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		35				35
d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités	Industrie						
	Entrepôt						
des secteurs primaires,	Bureau						
secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la						
Surfaces totale	vente en ligne		35				35

<sup>[9]</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

<sup>[10]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>[11]</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

<sup>[12]</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

<sup>[13]</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

	e de places de stationnement
Avant r	éalisation du projet :
	de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées ors du terrain sur lequel est situé le projet
Adress	e 1 des aires de stationnement :
Numér	o :Voie :
Lieu-di	
Code p	ostal :
	e 2 des aires de stationnement :
Numér	voie:
	ostal : Description of the control o
	e de places :
Surface	e totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²
Pour le	s commerces et cinémas :
. Jui le	
	e au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :
Empris	
Empris	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions
À re  i Tou auprès	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
À re i Tou auprès Vous p	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
À re  i Tou auprès Vous p	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
À re  i Tou auprès Vous p	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
À re  i Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
À re  i) Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions  s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.  approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  nolition totale  Démolition partielle de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
À re  i) Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions  s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.  approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
À re  i Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions  s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.  approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  nolition totale  Démolition partielle de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
À re  i Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions  s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.  approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  nolition totale  Démolition partielle de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
À re i) Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions  s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.  approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  nolition totale  Démolition partielle de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
À re i) Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions  s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.  approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  nolition totale  Démolition partielle de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
À re i) Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions  s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.  approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  nolition totale  Démolition partielle de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
À re  i Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions  s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.  approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  nolition totale  Démolition partielle de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
À re  i Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions  s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.  approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  nolition totale  Démolition partielle de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
À re i) Tou auprès Vous p Date(s	mplir lorsque le projet nécessite des démolitions  s les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. ouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.  approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :  nolition totale  Démolition partielle de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,

4.7 Stationnement

Participation pour voirie et réseaux				
i Si votre projet se situe les coordonnées du prop	sur un terrain soumis à la parti riétaire ou celles du bénéficiaire	icipation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez e de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur		
Pour un particulier				
Nom		Prénom		
Pour une personne	morale			
Dénomination				
Raison sociale				
N° SIRET		Type de société (SA, SCI)		
Représentant de la perso	nne morale :	Prénom		
Adresse : Numéro :	Voie :			
Lieu-dit :				
Localité :				
Code postal : Adresse électronique :	BP: C	edex :		
Si la domandaus habita à	@			
Si le demandeur habite à	NOTE OF THE PARTY	distancias comentativos		
Pays :		Division territoriale :		
Informations po	ur l'application d'un	e législation connexe		
ou une activité (IOTA) sou l'eau en application des a du code de l'environneme – porte sur des travaux so	n, un ouvrage, des travaux umis à déclaration Loi sur rticles L. 214-1 et suivants ent Oui  Non  oumis à autorisation lication du L.181-1 du code	<ul> <li>relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoin (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui □ Non □ − a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☑ Non □ Précisez laquelle :</li> <li>Demande autorisation ARS</li> </ul>		
du code de l'environneme protégées) Oui  Non – porte sur une installatio	u code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui  Non  porte sur une installation classée soumise enregistrement en application de l'article L. 512-7 u code de l'environnement Oui  Non	<ul> <li>est soumis à une obligation de raccordement à uréseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.71 du code de l'énergie Oui</li> <li>Non</li> </ul>		

ou une déclaration réalisée en application de cet article.	rbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres	de protection suivants :
<ul> <li>i Informations complémentaires</li> <li>□ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable</li> <li>□ se situe dans les abords d'un monument historique</li> <li>□ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques</li> </ul>	si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement
Engagement du (ou des) demandeurs  J'atteste avoir qualité pour demander la présente autoris  Je certifie exacts les renseignements fournis.  Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaic  code de la construction et de l'habitation.	
Code de la constitución et de indication.	
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativem	ent être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativem jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'arti	cle 1406 du code général des impôts) pour les demandes
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativem jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'arti d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er se	cle 1406 du code général des impôts) pour les demandes
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativem jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'arti d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er se des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclara accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots	cle 1406 du code général des impôts) pour les demandes eptembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et atif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » gouv.fr.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativem jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'arti d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er se des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclara accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots La déclaration doit être validée pour être prise en compt	cle 1406 du code général des impôts) pour les demandes eptembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et stif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » gouv.fr.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativem jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'artid'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er se des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclara accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots La déclaration doit être validée pour être prise en compt L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les in	cle 1406 du code général des impôts) pour les demandes eptembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et atif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » gouv.fr. e. eexactitudes ou omissions
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativem jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'artid'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er se des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclara accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots La déclaration doit être validée pour être prise en compt L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les in constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'a	cle 1406 du code général des impôts) pour les demandes eptembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et atif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » gouv.fr.  e.  exactitudes ou omissions pplication de l'amende
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativem jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'artid'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er se des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclara accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots La déclaration doit être validée pour être prise en compt L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les in constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'a fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des imp	cle 1406 du code général des impôts) pour les demandes eptembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et atif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » gouv.fr.  e.  exactitudes ou omissions pplication de l'amende
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativem jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'artid'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er se des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclara accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots La déclaration doit être validée pour être prise en compt L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les in constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'a	cle 1406 du code général des impôts) pour les demandes eptembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et atif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » gouv.fr.  e.  exactitudes ou omissions pplication de l'amende
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativem jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'artid'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er se des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclara accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots La déclaration doit être validée pour être prise en compt L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les in constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'a fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des imp	cle 1406 du code général des impôts) pour les demandes eptembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et atif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » gouv.fr.  e.  exactitudes ou omissions pplication de l'amende

#### A Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

#### Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

#### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

#### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* ...

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

#### · à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

<sup>\*</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

 Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✔ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>[14]</sup>	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [14]	1 exemplaire par dossier
✓ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier

#### Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fourni uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une oper immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments	
PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine	public :
□ PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une op- immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historique le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments de parc national:	es, sur un immeuble situé dans
□ PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
□ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
□ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	site Natura 2000 en application
□ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'u non collectif:	ne installation d'assainissemen
<ul> <li>□ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431- 16 d) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
□ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risquétude :	es impose la réalisation d'une
☐ PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	ou dans un milieu à préserver
□ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier					
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :						
□ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]  OU □ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans un	ne zone de dangers :					
□ PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu s les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou décharge						
☐ PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du	code de l'urbanisme :					
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:						
□ PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la c pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :						
PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement re d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le docume 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'u ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisa de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme]:	nt en tenant lieu [Art. L. 151-41 urbanisme ation d'un programme					
PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimit ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements d proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'u	oivent comporter une					
☐ PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier					

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet de logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :		
PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en ju d'exemplarité énergétique ou environnementale :	stifiant que vous faites preuve	
PC22. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
□ PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet nécessite un défrichement :		
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'envi	ronnement :	
□ PC25. <b>Une justification du dépôt de la déclaration</b> au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet nécessite un permis de démolir :		
<ul> <li>□ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]</li> <li>OU</li> </ul>		
si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :  PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans un lotissement :		
PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
□ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
□ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :		
PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]		
PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP	):
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement d	e l'ensemble du projet :
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposé d'urbanisme :	és par le document
<ul> <li>□ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]</li> <li>OU</li> <li>□ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de ven et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	te est comprise entre 300
☐ PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de specta	cle cinématographique :
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article 3 exemplaires R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du dossier spécific du code de l'urbanisme]	
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des per logement existant :	
□ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de	
d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	•
☐ PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	au titre de l'article L. 151-29-1,
PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'ur L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	banisme prévue à l'article
☐ PC40-4. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
□ PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	ion :
<ul> <li>PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	onduisant à la création
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'ur	
□ PC 45. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	cordement à un réseau de
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021 Résilience :	-1104 du 22 août 2021 Climat et
PC 47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]  OU  PC 48. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage code de l'urbanisme :	mentionné à l'article L. 111-29 du
☐ PC 49. <b>Un document</b> permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage m code de l'urbanisme :	nentionné à l'article L. 111-28 du
☐ PC 50. <b>Un document</b> permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction a	grivoltaïque :
☐ PC 51. <b>Un dossier</b> présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



#### ANNEXE

# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier	
☐ A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
☐ A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

#### Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des me	onuments historiques :
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au tite	re des monuments historiques :
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimo ou dans les abords des monuments historiques :	nial remarquable
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier





# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

#### 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet. → Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

#### 2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
  - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

#### 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ? À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

#### 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

(www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

#### Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur.

MAITRISE D'OUVRAGE VEOLIA

# CALONNE-RICOUART (62470)

5 RUE DU BOIS



# CONSTRUCTION D'UN PETIT BATIMENT

Installation d'un troisième filtre sur l'usine de déferrisation



0

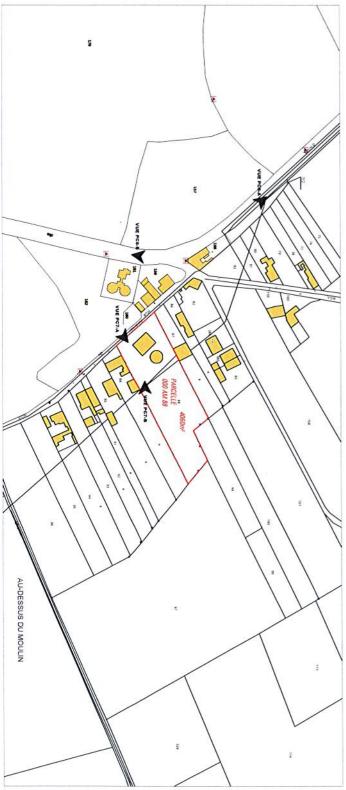
ECHELLE

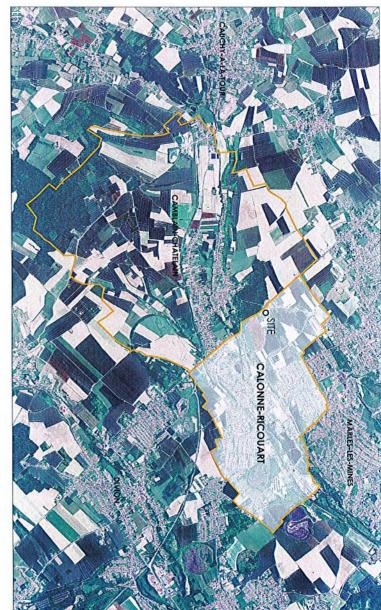
MODIFICATIONS	DATE
ริศารรษา จักฐภาษิโซ	JUIN 2025

MAITRISE D'OEUVRE



KVDS (Albert 1978)





ECHELLE DE LA VILLE

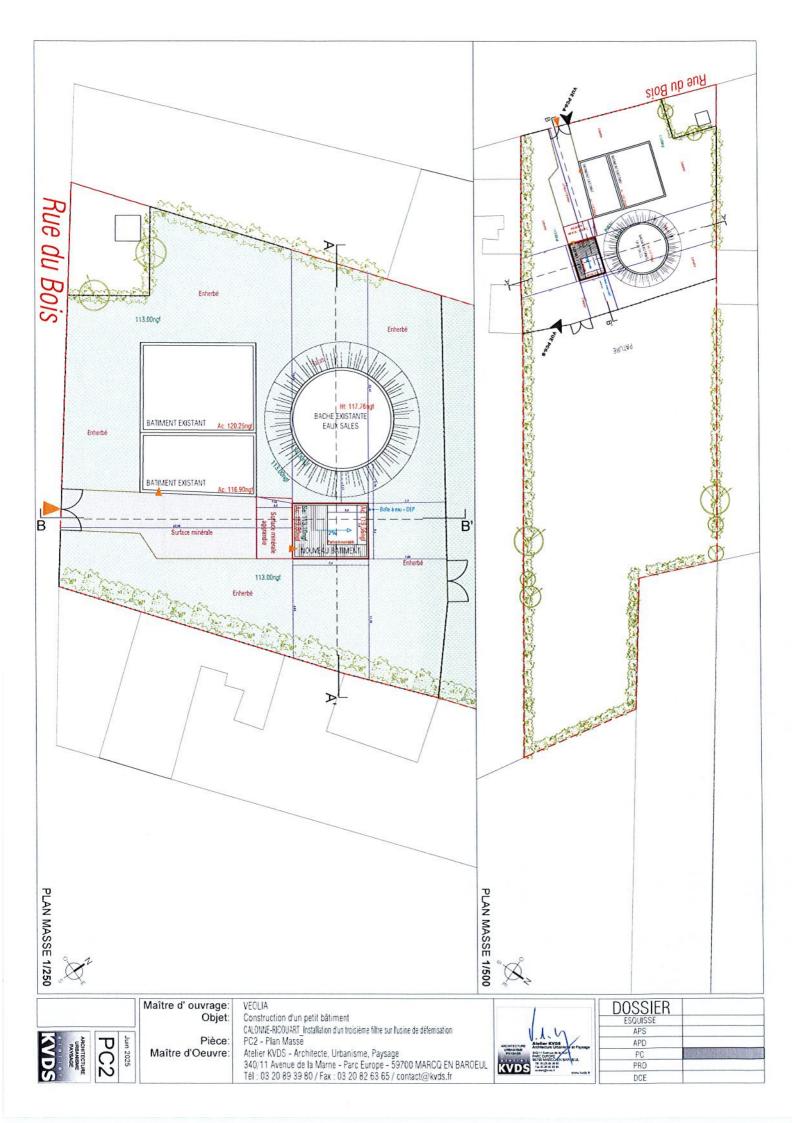
N PC ARCHITECTURA ARCHITECTURA INVISAGE INVISAGE

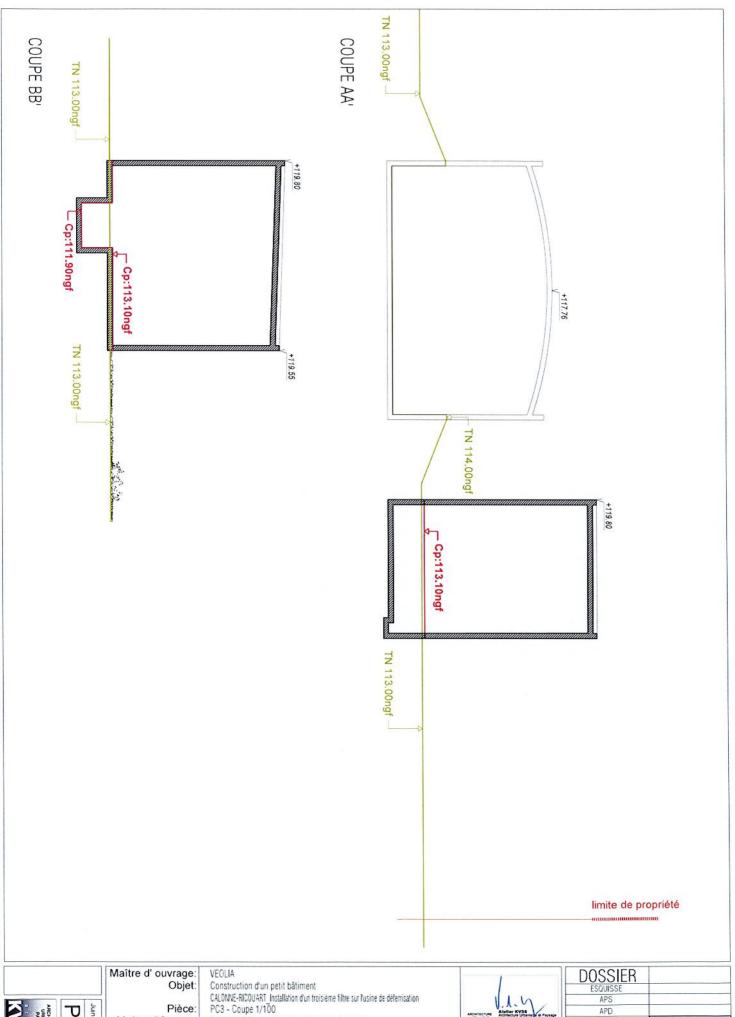
Maître d' ouvrage: Objet:

Pièce: Maître d'Oeuvre: VECLIA
Construction d'un petit bâtiment
CALONNE-RICOUART Installation d'un troisième filtre sur l'usine de déterrisation
PC1 - Plan situation
Atelier KVDS - Architecte, Urbanisme, Paysage
340/11 Avenue de la Marne - Parc Europe - 59700 MARCQ EN BARCEUL
Tél : 03 20 89 39 80 / Fax : 03 20 82 63 65 / contact@kvds.fr



DOSSIER	
ESQUISSE	
APS	
APD	
PC	
PRO	
DCE	









Maître d'Oeuvre:

1 03 - Goupe 1/100	
Atelier KVDS - Architecte, Urbanisme, Paysage	
340/11 Avenue de la Marne - Parc Europe - 59700 MARCQ EN BAROEUL	
Tél: 03 20 89 39 80 / Fax: 03 20 82 63 65 / contact@kvds.fr	



DOSSIER	
ESQUISSE	
APS	
APD	
PC	<b>国民国际</b>
PRO	
DCE	

Le projet se situe dans la commune de Calonne-Ricouart au 5 rue du Bois. La parcelle 000 AM 88 est la seule concernée.

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment implanté à côté de la station existante de déferrisation. Ce nouveau bâtiment abritera le troisième filtre à sables en complément des deux autres filtres existants. Il aura pour rôle la sécurisation de l'alimentation en prenant le relais lors de l'arrêt d'un autre filtre existant.

garde une proximité avec la bâche existante des eaux sales tout en gardant un retrait avec le talus qui l'encercle La construction est implantée derrière la station existante afin de garantir une facilité d'accès à l'ensemble des filtres. Elle d'assainissement L'emprise au sol de ce bâtiment représentera environ 40m². Il n'y aura aucun rejet supplémentaire vers les réseaux

de couleur grise. auront un motif horizontal de type Linéa 100. La teinte gris anthracite a été choisie dans un souhait de simplicité. La toiture sera constituée d'un bac acier. La porte d'accès, unique menuiserie ainsi que la DEP et boîte à eau seront en PVC Le traitement en façade sera qualitatif avec la mise en oeuvre de panneaux sandwich en laine de roche. Ces panneaux

Les eaux de pluies s'écouleront grâce à l'inclinaison de la toiture en bac acier vers une boîte à eau puis conduites par une DEP vers le terrain naturel.

Maître d' ouvrage: Objet: Pièce:

Maître d'Oeuvre:

VECLIA

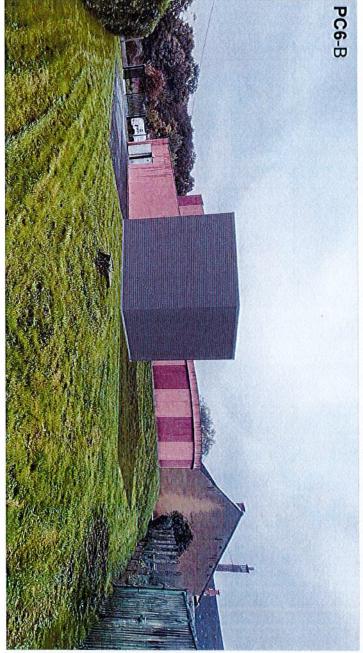
Construction d'un petit bâtiment
CALONNE-RICOUART\_Installation d'un troisième filtre sur l'usine de déferrisation
PC4 - Notice

Atelier KVDS - Architecte, Urbanisme, Paysage
340/11 Avenue de la Marne - Parc Europe - 59700 MARCQ EN BAROEUL
Tél : 03 20 89 39 80 / Fax : 03 20 82 63 65 / contact@kvds.fr



DOSSIER	
ESQUISSE	17 4-1
APS	
APD	
PC	
PRO	
DCE	

ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE	PC2	Juin 2025





Maître d' ouvrage: Objet: PC6

Pièce: Maître d'Oeuvre:

VEOLIA VECLIA

Construction d'un petit bâtiment

CALONNE-RICOUART Installation d'un troisième filtre sur l'usine de déferrisation

PC6 - Insertion

Atelier KVDS - Architecte, Urbanisme, Paysage

340/11 Avenue de la Marne - Parc Europe - 59700 MARCQ EN BAROEUL

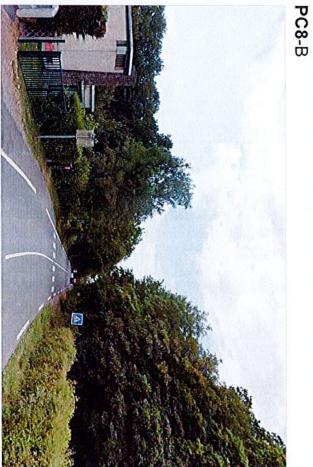
Tél : 03 20 89 39 80 / Fax : 03 20 82 63 65 / contact@kvds.fr

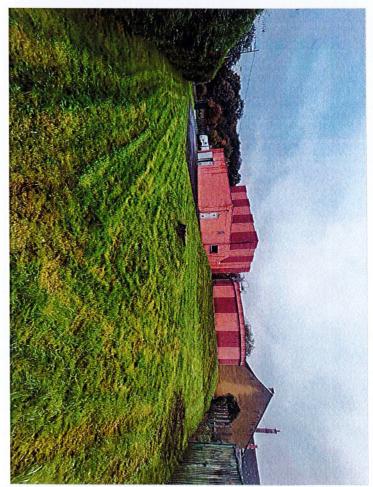


DOSSIER	
ESQUISSE	
APS	
APD	
PC	
PRO	
DCE	









Maître d' ouvrage: Objet:

Pièce: Maître d'Oeuvre:

VEOLIA

Construction d'un petit bâtiment
C4L0NNE-RICOUART Installation d'un troisième filtre sur lusine de déferrisation
PC7-8\_Photos environnement proche et lointain
Atelier KVDS - Architecte, Urbanisme, Paysage
340/11 Avenue de la Marne - Parc Europe - 59700 MARCQ EN BARCEUL
Tél: 03 20 89 39 80 / Fax: 03 20 82 63 65 / contact@kvds.fr



DOSSIER	
ESQUISSE	
APS	
APD	231525 27-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-
PC	
PRO	
DCE	